

LA TUFFIÈRE

Association culturelle · Corpataux

Association culturelle LA TUFFIÈRE
Route d'Illens 68
1727 Corpataux-Magnedens
www.latuffiere.org

ASSOCIATION CULTURELLE « LA TUFFIÈRE » STATUTS

I. GENERALITES

Article premier : Raison sociale, constitution, siège

L'Association Culturelle « LA TUFFIÈRE », est une association organisée corporativement conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC). Elle est constituée par l'adoption des présents statuts, pour une durée illimitée. Le siège de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » est au domicile du/de la président/e.

Article 2 : Responsabilité

L'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les membres sont libérés de toute responsabilité personnelle.

II. BUTS, SYNERGIES

Article 3 : buts

L'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » est une association artistique sans but économique, qui a pour objectif le développement d'activités culturelles et l'organisation de spectacles principalement dans la salle de spectacle « La Tuffière ».

L'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » a pour buts :

- De faciliter l'accès de chacun à la culture
- De respecter la diversité des identités culturelles régionales
- De tenir compte de la diversité des disciplines et des expressions culturelles
- De favoriser la coopération, la coordination et les échanges culturels avec les diverses associations et sociétés régionales
- D'établir un programme, respectivement une affiche pour une saison culturelle qui s'étend de septembre à juillet.

Article 4 : Synergies

L'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » peut nouer des contacts avec d'autres organismes ainsi qu'avec des associations culturelles ou d'organisation de spectacles, dans le but de faciliter sa tâche.

LA TUFFIÈRE

Association culturelle · Corpataux

Association culturelle LA TUFFIÈRE
Route d'Ilens 68
1727 Corpataux-Magnedens
www.latuffiere.org

III. RESSOURCES

Article 5 : Ressources

L'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » finance ses activités au moyen de diverses sources de revenus telles que :

- Subvention communale diverses
- Subventions de divers organes officiels
- Cotisations des membres
- Cotisations de soutien « particulier »
- Recettes des spectacles/représentations
- Recettes d'exploitation buvettes/bars
- Sponsoring
- Dons

Toutes ces recettes lui sont acquises. Une cotisation saisonnière est perçue pour tous les membres afin de couvrir principalement les frais administratifs. D'autre part, des cotisations de soutien « particulier » peuvent être versées selon des modalités définies par l'assemblée générale.

IV. ORGANISATION

Article 6 : Organes, compétences

Les organes sociaux de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité de direction
- Deux vérificateurs des comptes ne faisant pas partie du comité de direction.

Article 7 : Compétences de l'assemblée générale

L'Assemblée générale exerce les compétences qui lui sont dévolues en application des articles 64 et suivants CC. Elle dispose notamment des attributions suivantes :

- Nomination des membres du Comité de direction, pour une durée de 3 ans, renouvelable
- Nomination des vérificateurs des comptes d'année en année ainsi que de leurs suppléants
- Approbation des comptes et du budget
- Modification des statuts
- Dissolution de l'association

LA TUFFIÈRE

Association culturelle · Corpataux

Association culturelle LA TUFFIÈRE
Route d'Illens 68
1727 Corpataux-Magnedens
www.latuffiere.org

Article 8 : Compétences du comité de direction

Le Comité de direction, composé de 5 à 9 membres actifs dont d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) caissier(ère), est chargé de :

- Gérer les affaires courantes et établir le budget
- Tenir une comptabilité annuelle
- Convoquer l'assemblée générale par écrit au moins une fois par année en fin de saison, en adressant un ordre du jour, les comptes et le budget aux membres au moins dix jours à l'avance
- Présenter un programme saisonnier d'au moins 6 spectacles/représentations multiculturelles

Les membres du Comité de direction peuvent engager l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » par signature collective à deux (président/e et un autre membre).

Article 8a : Salarié(e)s

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Si des salariés sont engagés, ils peuvent être invités à participer aux travaux du Comité avec une voix consultative.

Article 9 : Compétences des vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes doivent pouvoir disposer de la comptabilité au moins un mois avant l'Assemblée générale. Ils rapportent leurs constatations à l'Assemblée générale et proposent l'approbation ou le rejet des comptes.

V. ADMISSION, DEMISSION ET EXCLUSION

Article 10 : Admission

Peut devenir membre toute personne physique ou morale et qui veut soutenir activement la culture dans la salle de spectacle « La Tuffière » et sa région.

Article 11 : Démission

Chaque membre est autorisé de par la loi à sortir de l'association à tout moment. Les cotisations payées ne sont pas remboursées. Le/la président(e) adresse sa démission au/à la secrétaire. Les membres du Comité de direction doivent toutefois faire en sorte d'éviter que leur démission ne perturbe l'organisation des spectacles. Les vérificateurs des comptes ne peuvent démissionner, sauf exception, qu'au cours d'une Assemblée générale, après avoir effectué leur tâche.

LA TUFFIÈRE

Association culturelle · Corpataux

Association culturelle LA TUFFIÈRE
Route d'Illens 68
1727 Corpataux-Magnedens
www.latuffiere.org

Article 12 : Exclusion

Tout membre qui ne s'acquitte plus de sa cotisation sera automatiquement exclu.
Peut en outre être exclu tout membre qui adopte une attitude contraire aux intérêts de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE ».

VI. DISSOLUTION

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » ne peut être décidée qu'en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents à l'Assemblée générale; la convocation doit expressément mentionner cet ordre du jour.

Article 14 : Attribution de l'actif social

L'actif social est transmis au fonds culturel de la commune de Corpataux-Magnedens.

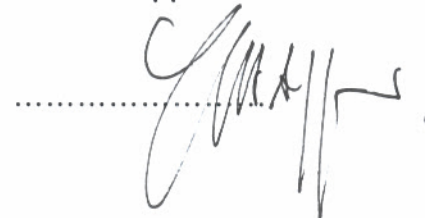
Les statuts ont été approuvés le 10 septembre 2018 par l'Assemblée générale de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE » à Corpataux-Magnedens.

Au nom de l'Association culturelle « LA TUFFIÈRE »

Le/la Président(e)
Jean-Daniel Faessler



Le/la Vice-président(e)
Yvan Chappuis



Le/la Secrétaire- Caissier/ère
Isabelle Dafflon

